

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 363

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 17, supprimer les mots :

« ou sur demande de l'intéressé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la philosophie du texte, on comprend mal pourquoi l'intéressé aurait d'abord accepté par écrit le placement sous surveillance électronique puis se serait ensuite rétracté. Par ailleurs, il n'appartient pas au terroriste suspect de choisir les restrictions de liberté qu'il peut subir.